

Filière concernée : Les hébergements touristiques.

Objectifs de l'appel à projets :

Le Conseil régional d'Auvergne organise, en 2009, trois appels à projets, au plus, qui concernent le secteur de l'hébergement touristique. Chaque appel à projets vise à sélectionner les meilleurs projets présentés par des entreprises, des particuliers, des associations ou des collectivités en regard des quatre priorités stratégiques fixées par le Conseil régional d'Auvergne pour le développement qualitatif de l'offre d'hébergement touristique, à savoir :

1. Le renforcement d'une image identitaire régionale de naturalité et de modernité,
2. Le développement d'investissements et de pratiques de développement durable,
3. Le développement d'équipements et/ou d'activités thématiques intégrés,
4. Le renforcement de la performance des politiques marketing et commerciales.

Sont concernés des projets de création, de rénovation et d'extension dans les filières d'hébergements prioritaires suivantes :

- L'hôtellerie et l'hôtellerie-restauration classées au moins 3\* après travaux et respectant les prescriptions de confort de la charte « Qualité Auvergne » et les établissements labellisés « Auberges de Pays »,
- Les meublés touristiques : gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de séjour et d'étapes, classés au moins 3\* après travaux (quand le classement existe) et labellisés au minimum niveau 3 épis « Gîtes de France », 3 clés « Clévacances », ...
- Les établissements d'hôtellerie de plein air classés au minimum 3\* après travaux et labellisés « Camping Qualité »,
- Les villages de vacances classés « Grand Confort » après travaux,
- Les centres d'accueil pour enfants et jeunes prenant en compte la charte « Qualité Auvergne »,
- Les projets innovants et structurants, associant hébergements et activités et qui ne sont pas éligibles à une autre aide sectorielle.

Conditions de recevabilité des dossiers :

Vous êtes l'un des bénéficiaires éligible à l'aide sectorielle dans laquelle votre projet pourrait s'inscrire (liste ci-dessus). Votre situation financière est saine. L'aide régionale répond à un enjeu crucial de développement de votre entreprise ou de votre structure pour :

- Créer ou pérenniser des emplois permanents ou saisonniers (ne pas avoir licencié dans les 12 mois qui précèdent le dépôt du dossier),
- Faire évoluer votre produit pour anticiper ou accompagner une mutation de la demande ou conquérir de nouvelles clientèles,
- Anticiper ou accompagner une modification du champ concurrentiel sur lequel se situe votre entreprise ou votre structure,
- Générer une augmentation du chiffre d'affaires,
- Améliorer la rentabilité de l'exploitation.

De plus, votre projet est cohérent avec les priorités régionales de qualification d'une offre d'hébergement identitaire et performante :

- Vous êtes en cours de réflexion pour créer une activité d'hébergements touristiques ou pour développer une activité déjà existante.
- Vous travaillez déjà ou prévoyez de travailler avec des intermédiaires commerciaux commissionnés (TO, agences, ...).
- Vous répondez aux critères de l'aide sectorielle qui concerne votre projet et vous prenez en compte les critères d'éco-conditionnalité du Conseil régional d'Auvergne.
- Sauf impossibilité technique justifiée, vous avez comme objectif l'adhésion à l'un des éco-labels existants et au label Tourisme et Handicap.
- Vous êtes engagé dans une démarche qualité reconnue ou susceptible de l'être, par la marque nationale « Qualité Tourisme » ou vous vous y engagez après travaux.
- La prise en compte des préconisations du cahier d'idées NATTITUDE adapté à votre segmentation marketing vous semble, à la fois possible, et pertinente pour votre projet.
- Votre segment prioritaire est la clientèle « affaires », hors dispositif NATTITUDE. Vous vous engagez à respecter la fiche de critères spécifiques à cette segmentation (fiche segmentation « affaires »).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés en deux exemplaires accompagnés des pièces à joindre à l'adresse suivante :

Monsieur le Président  
Conseil Régional d'Auvergne  
Service Tourisme  
13-15, avenue de Fontmaure  
B.P. 60

63402 Chamalières Cedex

Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique n'est accepté.

Pièces à joindre :

- Courrier de demande de subvention,
- Formulaire-type de demande de subvention - Filière Hébergements Touristiques,
- Toutes pièces nécessaires à l'instruction de votre demande.

L'ensemble des pièces à joindre vous sera transmis sur demande auprès des personnes suivantes :

Comité Régional de Développement  
Touristique d'Auvergne  
Parc Technologique de La Pardieu  
7 allée Pierre de Fermat  
CS 5502  
63178 AUBIERE Cedex

Conseil Régional d'Auvergne  
Service Tourisme  
13-15 avenue de Fontmaure  
BP 60  
63402 CHAMALIERES Cedex

Michèle POURCHER : 04.73.29.49.92  
[michele.pourcher@crdt-auvergne.fr](mailto:michele.pourcher@crdt-auvergne.fr)

Catherine GRISSOLANGE : 04.73.31.81.41  
[c.grissolange@cr-auvergne.fr](mailto:c.grissolange@cr-auvergne.fr)

Dépôt des candidatures en 2009 :

- Appel à projet n°1 : janvier et février 2009  
date limite de dépôt : 28 février 2009
  
- Appel à projet n°2 : mai et juin 2009  
date limite de dépôt : 30 juin 2009
  
- Appel à projet n°1 : juillet et août 2009  
date limite de dépôt : 31 août 2009

Attention :

Un même établissement ne peut déposer qu'une seule candidature par appel à projets.

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Le Conseil régional d'Auvergne soutient activement les porteurs de projets pour le développement et la création d'hébergements touristiques identitaires, performants et responsables et vous propose un accompagnement global, adapté au plus près de vos besoins, associant des aides au conseil et des aides à l'investissement.

### 1. Critères d'instruction des dossiers

La sélection des entreprises et structures bénéficiaires est du ressort exclusif de la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne après consultation et avis du Comité technique régional d'évaluation des candidatures.

L'éligibilité du projet au regard des critères énoncés ne confère aucun droit automatique à une subvention.

#### a) Conditions d'éligibilité des entreprises ou structures candidates

Pour être éligibles, les entreprises ou structures appartenant aux filières d'hébergements prioritaires doivent :

- Respecter les conditions d'éligibilité de l'aide sectorielle qui les concerne,
- Respecter toutes les normes réglementaires liées à leur activité,
- Se trouver dans une situation financière et économique saine et justifier des moyens de financer l'opération envisagée,
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Le site concerné par la demande de subvention doit être situé sur le territoire régional.

#### b) Conditions d'éligibilité des projets

Est éligible tout projet qui a fait l'objet d'une expertise ou d'une étude de faisabilité (marketing, commerciale et économique) par un intervenant spécialisé, d'une étude architecturale par un architecte et d'une mission de conseil en décoration par un professionnel de la décoration. Ces interventions devront être justifiées par la présentation des rapports d'études et de missions accompagnant le dossier de demande de subvention.

Le projet doit mettre en évidence la mise en œuvre et l'application du plus grand nombre possible d'idées confortant le positionnement NATTITUDE du projet et sa segmentation marketing :

1. En ce qui concerne la qualité de l'environnement de proximité :

- La localisation de l'hébergement et la qualité de son environnement de proximité.
2. En ce qui concerne l'intégration architecturale de l'établissement :
- La qualité et l'intégration architecturale du bâti,
  - Les partis pris architecturaux et de décoration d'intérieur : ambiances, éclairage, matériaux, ...
3. En ce qui concerne la politique environnementale existante ou projetée :
- Le descriptif de la politique environnementale mise en place ou prévue et plus particulièrement pour ce qui concerne la réduction des charges d'énergie et d'eau, la réduction des déchets, la politique d'achats : produits d'entretien, produits alimentaires (filiales courtes, ...), ...
  - La méthode de sensibilisation des équipes et des clientèles au développement durable.

1. En ce qui concerne les services et activités :
  - Des contenus pour des services, des produits et/ou des activités avec, le cas échéant, des équipements associés, différenciateurs et particulièrement adaptés aux clientèles de l'établissement.
2. En ce qui concerne la thématique de l'eau/bien-être :
  - Les équipements et prestations proposées ou envisagées, en cohérence avec le positionnement marketing de l'établissement.
3. En ce qui concerne la politique de l'entreprise en termes de gestion des ressources humaines et de gestion d'exploitation :
  - La création d'emplois (ou le maintien),
  - La mise en oeuvre d'un plan de formation des équipes, cohérent avec les besoins liés au projet présenté,
  - La politique commerciale projetée et plus particulièrement la mise en marché des produits,
  - Le développement du chiffre d'affaires escompté (augmentation du taux d'occupation, du nombre de nuitées, élévation du niveau de gamme des prestations, allongement de la durée d'ouverture, ...).

Certains de ces critères sont spécifiquement liés à un fonctionnement d'entreprise et peuvent ne pas s'appliquer à un projet porté par un particulier.

La liste des idées présentées dans les documents « Cahiers d'idées NATTITUDE » est non exhaustive. La créativité pour le renforcement de « l'esprit NATTITUDE » du projet est fortement conseillée.

Ces objectifs doivent être formalisés et explicités, ainsi que les moyens devant permettre de les atteindre.

## 2. Modalités des aides

Deux types d'aides peuvent intervenir cumulativement sur le projet :

- Les aides au conseil : expertises et études économiques, journées de conseil et audits qualité,
- Les aides à l'investissement.

### a) Volet conseil

Domaines d'intervention éligibles :

- Études et expertises marketing, économique et commerciale,

- Journées de conseil en entreprise destinées à renforcer l'esprit NATTITUDE et à accompagner les démarches qualité, par :
  - La recherche personnalisée d'idées d'aménagements, d'équipements, de services et d'activités adaptés aux clientèles,
  - L'amélioration de la mise en marché auprès d'intermédiaires,
  - Amélioration de la gestion environnementale,
  - Audits qualité qui s'inscrivent dans le cadre du développement de la marque nationale « Qualité Tourisme » et qui relèvent d'une procédure de certification de services.

Modalités et financements : fiche Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale

#### b) Volet investissement

Domaines d'intervention éligibles :

- Les travaux de gros-œuvre concernant l'hébergement et les équipements ou activités associés (restauration, équipements complémentaires liés aux activités et prestations proposées, équipements liés à la thématique eau/bien-être, ...),
- Les aménagements intérieurs de confort : répartition des espaces, isolation phonique, confort thermique, chauffage, ...
- Les investissements de décoration associés à une rénovation fondamentale ou dans le cadre d'une construction neuve,
- Les investissements en aménagements paysagers de proximité,
- Les honoraires d'architectes et des missions de conseil en décoration,
- Les honoraires des diagnostics énergétiques et des études thermiques.

Les travaux d'entretien courants et les travaux de mises aux normes ne sont pas éligibles hors projets de rénovation fondamentale ou de construction neuve.

Le mobilier, les éléments de décoration, le matériel et les véhicules ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible.

Dans la limite des plafonds autorisés, des aides additionnelles peuvent être ajoutées : Tourisme et Handicap, Tourisme Durable.

Modalités et financements :

Selon fiches descriptives par type d'hébergement.

### 3. Méthode d'instruction des dossiers

#### a) Sélection des projets

L'évaluation et le classement des projets sont opérés, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, par le Comité technique régional d'évaluation, au regard de leur meilleure adéquation aux critères d'éligibilité précités. Rappel :

- Aspects quantitatifs : l'importance du nombre d'emplois créés et/ou maintenus, l'ampleur des réductions des frais d'énergie, l'importance de l'évolution du chiffre d'affaires...
- Aspects qualitatifs : intégration du projet dans son environnement de proximité (architecture, prestations et activités envisagées, ...), contenu innovant de l'offre-produit, ampleur de l'implication de l'entreprise ou de la structure dans le

développement durable, place de la formation (dont sensibilisation au tourisme durable) dans la stratégie de management,

- Caractère réaliste du projet au regard de la situation financière de la structure éligible et du potentiel de marché sur lequel elle évolue.

Un dossier non sélectionné peut être redéposé à l'un des appels à projets suivant en présentant une évolution dans le sens d'une meilleure adéquation avec le positionnement NATTITUDE.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés en deux exemplaires accompagnés des pièces à joindre et adressés au Conseil régional d'Auvergne qui transmettra à la structure chargée de son instruction.

Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique n'est accepté.

#### 4. Conditionnalités du versement des aides financières

Le versement des aides financières précitées est soumis et subordonné :

- À deux signatures, entre la structure éligible et le Conseil régional d'Auvergne :
  - Signature d'une convention d'aides énonçant les finalités et le mode de versement de l'intervention régionale ainsi que le contenu et le calendrier des actions que le Conseil régional soutiendra sous forme d'aides financières,
  - Signature d'un double engagement : déposer sa candidature au « Club NATTITUDE » pour les entreprises et structures des filières concernées par le dispositif NATTITUDE et sa segmentation, hormis la segmentation « affaires » et répondre à toutes les enquêtes et recherches d'informations nécessaires pour évaluer l'impact économique et social des aides publiques consommées.
- Au respect des plafonds édictés par les règlements communautaires :

*Le versement des aides financières est subordonné au respect des règlements communautaires et régimes notifiés pris pour l'application des articles 87 et 88 du Traité CE, notamment leurs dispositions fixant des règles de plafonnement (cf imprimé de demande de subvention régionale à télécharger).*